



N° 73-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du terrassement pour la création de branchement électrique, effectué par l'entreprise SLB TRESSA, 47 rue Pasteur à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **mardi 16 Avril à 8 H au jeudi 16 Mai 2024 à 18 H**, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure. Les travaux se feront uniquement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 MARS 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

